IRIS Finance a mis en place une politique, un dispositif et une organisation dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), afin de contrôler de façon indépendante le bon fonctionnement de ses services d'investissement.

Le dispositif mis en place, s'appuyant sur des procédures et des pratiques adaptées, vise à détecter les risques de toutes natures, notamment les risques opérationnels et les risques de non-conformité aux obligations professionnelles, à traiter les causes de ces risques et, s'ils ne peuvent être évités, à réduire leurs conséquences.

IRIS Finance a mis en place un dispositif et une organisation qui lui permettent de contrôler de façon indépendante l'adéquation du service rendu au besoin du client.

Elle a mis également en place une politique de gestion des réclamations afin de répondre, dans les conditions prévues par la réglementation professionnelle, à d'éventuelles manifestations de mécontentement de la part de ses clients.